

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SOLUXIA LESSIVE POUR LA MAISON

Code du produit : LDALGP

Code UFI : 6KY8-V1KG-QV1U-AY1Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Lave et dégraisse les sols, murs, plafonds, cuisines.

Ne pas utiliser sur l'aluminium, le chêne et le châtaigner.

Usage: Grand Public

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : GERLON S.A.

Adresse : 16, rue des Aigrettes - Espace industriel du Scardon - 80100 Abbeville

Téléphone : +33 (0)3 22 27 06 06

Adresse mail : contact@gerlon.com

Site internet : www.gerlon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**Pictogrammes de danger :****Mention d'avertissement :**

ATTENTION

Identificateur du produit :**Etiquetage additionnel :**

EUH 208 Contient du LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 01/02/6132 CE: 612-116-4 INDEX: 011-005-00-2 REACH: 01-2119485498-19 Carbonate de soude décahydraté	Eye irrit. 2, H319		98,5 - 99,5
CAS: 68515-73-1 CE: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36 Alkyl Polyglucoside	Eye Dam. 1, H318		0,75 - 1,25
CAS: 110615-47-9 REACH: 01-2119489418-23 Alkylpolyglucoside C8-C14	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		0,25 - 0,75
CAS: 78-70-6 CE: 201-134-4 INDEX: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin sens.1B, H317 Eye irrit. 2, H319		0,1 - 0,2

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- mousse résistant à l'alcool.

- poudres

- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation appropriée.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage : > 10°C et < 30°C.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

Produit destiné au grand public.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Alkyl Polyglucoside (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Travailleurs

Inhalation long terme

systémique

420 mg/m3

dermale long terme

systémique

595000 mg/kg

SOLUXIA LESSIVE POUR LA MAISON

Version 3

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

LINALOOL (CAS: 78-70-6)**Utilisation finale:**

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Concentration prédite sans effet (PNEC) :Alkyl Polyglucoside (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Consommateurs

Inhalation long terme

systémique

124 mg/m3

dermale long terme

systémique

357000 mg/kg

ingestion long terme

systémique

35.7 mg/kg

Travailleurs

Inhalation court terme

systémique

16.5 mg/m3

Inhalation long terme

systémique

2.8 mg/m3

dermale court terme

systémique

5 mg/kg

dermale long terme

systémique

2.5 mg/kg

Consommateurs

Inhalation court terme

systémique

4.1 mg/m3

Inhalation long terme

systémique

0.7 mg/m3

dermale court terme

systémique

2.5 mg/kg

dermale long terme

systémique

1.25 mg/kg

ingestion court terme

systémique

1.2 mg/kg

ingestion long terme

systémique

0.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.0176 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 560 mg/l

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.327 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.2 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.02 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Néoprène
- Caoutchouc naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps**MESURES D'HYGIENE :**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique : Solide
 Couleur : blanc
 Odeur : Pin

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation : Pas de donnée

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Pas de donnée
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	> 30 °C
pH : (25°C)	11.5 +/- 0.5 (1g/100ml eau)
Viscosité cinématique:	Pas de donnée
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative : (20°C)	1,5
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation : jusqu'à 70% m/m

Solubilité dans l'eau : 215 à 4210 g/l (20°C à 104°C)

Densité apparente : 840 - 940 kg/m³**RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction si le produit se trouve en contact avec : aluminium, composés nitrés organiques, fluorine, métaux alcalins, acide sulfurique, oxydes non métalliques, métaux alcalino-terreux.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'humidité
- chaleur (>30°C)

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Ne pas utiliser au contact de aluminium, composés nitrés organiques, fluorine, métaux alcalins, acide sulfurique, oxydes non métalliques, métaux alcalino-terreux.

Ne pas appliquer sur chêne, chataigner, marquetterie.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**Carbonate de soude décahydraté (CAS: 6132-02-1)

Par voie orale :	DL50 =	4090 mg/kg
	Espèce :	rat

Alkyl Polyglucoside (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	lapin

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	Rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	lapin
Par voie respiratoire :	CL50 =	>20 mg/l/4h

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.(H319)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. SubstancesCarbonate de soude décahydraté (CAS: 6132-02-1)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Lepomis macrochirus
CL50=	300 mg/l
Durée d'exposition:	96 heures

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	265 mg/l
Durée d'exposition:	48 heures

Alkyl Polyglucoside (CAS: 68515-73-1)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Brachydanio rerio
CL50=	100.81 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Espèce:	Brachydanio rerio
NOEC=	1.8 mg/l
Durée d'exposition:	28j
Test NOEC:	OCDE 204

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	>100 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Type de test:	OCDE 202
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	1 mg/l
Durée d'exposition:	21j
Test NOEC:	OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Scenedesmus subspicatus
CL50=	27.22 mg/l
Durée d'exposition:	72h

12.1.2. Mélanges**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

Alkyl Polyglucoside (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux

dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5% : agents de surface non ioniques.

Parfums

Fragrance allergisante : Linalool

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenue par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédente version:

- Actualisation selon le règlement (CE) N°2020/878
- Rubriques 2 et 3